



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 3 - Formation des élus - Bilan des actions 2017 et perspectives 2018

Formation des Elus

Bilan des actions 2017 et perspectives 2018

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 2	22/06/2018	Pour information sur le bilan Favorable unanime sur les perspectives

I - Rappel

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'écu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II - Bilan de l'année 2017

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2017 est joint au document comptable du compte administratif 2017 ; il fait état d'un montant de dépenses de 39 584,83 € (pour un crédit inscrit au budget 2017 de 42 682 €, dont 682 € de rattachement 2016).

En 2017, ce sont 14 thématiques différentes qui ont été abordées par les élus au cours des formations (réseaux sociaux, risque attentat, réforme du stationnement, rénovation des logements et nouvelles règles d'urbanisme...). Elles ont concerné 32 élus du Conseil Municipal.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2017				
Organismes de formation	Thèmes généraux	Dates	Nb de participants	Montant TTC
CIDEFE	Rencontres Nationales (<i>concerne des frais de déplacement 2016</i>)	Du 18/11/2016 au 19/11/2016	4	855,86 €
CEDIS	Relever les défis de la transition locale malgré les contraintes (<i>concerne une formation faite en 2016</i>)	Du 22/08/2016 au 25/08/2016	1	1 025,34 €
CONDORCET FORMATION	Formation premiers secours élus	14/01/2017 et 4/02/2017	16	3 528,00 €
ANDL	Stratégies de communication politique via les réseaux sociaux	11/02/2017	4	4 000,00 €
CEDIS	Journée nationale de formations des élus municipaux, départementaux et régionaux	Du 31/01/2017 au 01/02/2017	1	1 098,30 €
CIDEFE	Les attentes des Français pour l'avenir	28/01/2017	1	514,50 €
Forum gestion des Villes et des Collectivités Territoriales	Prévenir et maîtriser le risque attentat en collectivité	30/03/2017	1	550,00 €
CIDEFE	Rénovation des logements et nouvelles règles d'urbanisme : quelles marges de manœuvre pour les élus locaux ?	24/06/2017	5	1 865,00 €
TERRITORIAL- LA GAZETTE	Intercommunalité et Voirie	13/06/2017	1	1 068,00 €
TERRITORIAL- LA GAZETTE	Réforme du stationnement	03/07/2017	1	1 068,00 €
CONDORCET FORMATION	Séminaire des élus	Du 23/08/2017 au 25/08/2017	4	5 030,42 €
CIDEFE	Campus des élu-e-s à Angers	Du 25/08/2017 au 27/08/2017	3	6 437,31 €
ANDL	Les réseaux sociaux	23/09/2017	4	4 000,00 €
ANDL	Utilisation des fonds européens	25/11/2017	7	5 000,00 €
IFED	Mutation locale, mutation nationale	Du 29/09/2017 au 01/10/2017	1	2 179,10 €
CIDEFE	Savoir mieux s'organiser	Du 27/11/2017 au 28/11/2017	1	1 365,00 €
TOTAL				39 584,83 €

III - Perspectives

Pour 2018, la collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser de nombreux élus,
- privilégier des formations collectives réalisées à Besançon, à partir d'un nombre minimum d'élus, qui pourrait être fixé à 6,
- laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées,
- permettre toutefois à chacun également de bénéficier d'une formation individuelle lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus particulières liées aux fonctions assumées.

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2018 a été adopté lors du vote du budget primitif le 9 avril 2018. Il s'élève à 42 000 €.

A noter que, depuis 2017, les élus locaux bénéficient également d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures par an, géré par la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu, voire les formations nécessaires à leur réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

Le DIF élus ne se substitue pas aux formations proposées par la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan de formation des élus 2017.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2018.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUL. 2018



Contrôle de légalité